

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE  
CANTON DE SAINT YRIEIX  
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES

COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 8 décembre 2023

N°	Ordre du jour	Décision du conseil
2023/23	DECISION MODIFICATIVE LIGNES BUDGETAIRES	Adoptée.
2023/24	CREATION D'UN POSTE DE TRAVAIL A 15 HEURES	Adoptée.
2023/25	MODIFICATION DES TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE	Adoptée.
2023/26	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX DE L'EAU	Adoptée.

Le Maire  
Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE  
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES  
CANTON DE SAINT YRIEIX  
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2023 / 23 - SÉANCE du 8 décembre 2023

DECISION MODIFICATIVE, LIGNES BUDGETAIRES

Date de la convocation : le 15 novembre 2023

Date d'affichage : le 15 novembre 2023

Le conseil municipal ayant été régulièrement convoqué le 15 novembre 2023, pour une séance ordinaire le 1er décembre 2023 à 19 heures, le quorum n'étant pas atteint à 19 heures vingt, la séance a été annulée et reportée. Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation, régulièrement faite, selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

En conséquence, le Conseil municipal a été convoqué à la salle de réunion de la mairie pour le 08 décembre 2023 à 19 heures.

**Date de convocation : le 02 décembre 2023**

**Date d'affichage : le 02 décembre 2023.**

Le 08 décembre 2023, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 07

Procuration : 00

Absents : 03

**PRÉSENTS :** Gérard CHAMINADE, Sylvie ROUGERIE, Bernadette LACOURARIE, Rachel BOISSOU, Gérard TRICONE, Jérémy CABIROL, Patrick LEBEDEL,

**ABSENTS:** Gérard BORDE, Gladys LAVAUD, Patrick ROUGERIE,

**Secrétaire de séance : Bernadette LACOURARIE.**

Monsieur le Maire indique au conseil que la section investissement du budget communal fait apparaître certaines lignes en déficit de crédits.

Aussi, il propose de modifier les lignes budgétaires, comme indiqué dans le tableau ci-dessous et, demande au conseil de se prononcer sur l'opportunité de ces modifications.

Budget communal - Section de fonctionnement			
Crédits en augmentation		Crédits en diminution	
COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
6064	500.00 €	615221	7450,00 €
6228	445.00 €		
6281	720.00 €		
62878	1750.00 €		
63131	320.00 €		
63512	50,00 €		
6354	105,00 €		
6332	10,00 €		
64131	1200.00 €		
6451	2000.00 €		
65748	150.00 €		
7068129	200.00 €		
TOTAL	7 450,00 €		7 450,00 €

Budget communal - Section investissement			
Crédits en augmentation		Crédits en diminution	
165	300,00 €	2051	1 844,40 €
2128	1 544,40 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 844,40 €</b>		<b>1 844,40 €</b>

**Après en avoir délibéré le conseil : décide à l'unanimité :**

- de modifier les lignes budgétaires du budget communal, section fonctionnement et section investissement, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Pour copie conforme en Mairie.

Le Maire Gérard CHAMINADE

Affiché le 11 décembre 2023



DELIBERATION N° 2023 / 24 - SÉANCE du 8 décembre 2023

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET  
DE 15 HEURES HEBDOMADAIRES.

Date de la convocation : le 15 novembre 2023

Date d'affichage : le 15 novembre 2023

Le conseil municipal ayant été régulièrement convoqué le 15 novembre 2023, pour une séance ordinaire le 1er décembre 2023 à 19 heures, le quorum n'étant pas atteint à 19 heures vingt, la séance a été annulée et reportée. Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation, régulièrement faite, selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

En conséquence, le Conseil municipal a été convoqué à la salle de réunion de la mairie pour le 08 décembre 2023 à 19 heures.

**Date de convocation : le 02 décembre 2023**

**Date d'affichage : le 02 décembre 2023.**

Le 08 décembre 2023, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 07

Procuration : 00

Absents : 02

**PRÉSENTS :** Gérard CHAMINADE, Sylvie ROUGERIE, Bernadette LACOURARIE, Rachel BOISSOU, Gérard TRICONE, Jérémy CABIROL, Patrick LEBEDEL,

**ABSENTS:** Gérard BORDE, Gladys LAVAUD, Patrick ROUGERIE,

**Secrétaire de séance : Bernadette LACOURARIE.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'actuellement le poste de secrétaire de mairie est limité à dix heures hebdomadaires.

Compte tenu des charges administratives il est nécessaire de passer à **quinze heures hebdomadaires.**

En conséquence, la majoration des heures de travail étant supérieure à 10%, il est impératif de créer un nouvel emploi permanent à temps non complet.

Ainsi, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er février 2024 un emploi permanent à temps non complet de secrétaire de mairie relevant de la catégorie hiérarchique C et au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps non complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 15 /35<sup>e</sup>.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

La commune comportant moins de 1000 habitants, dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, celui-ci devra être titulaire d'un diplôme de niveau quatre et avoir suivi une formation de secrétaire de mairie.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De créer un emploi permanent, relevant de la catégorie hiérarchique C, au grade de adjoint administratif principal de 2ème classe, pour assumer la fonction de secrétaire de mairie, à temps non complet, à raison de 15/35ème, à compter du 1er février 2024.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée de trois ans
- - La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de l'année 2024 ;

1. **Dit que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er février 2024 :**
2. Emploi : adjoint administratif principale de 2ème classe 12 heures hebdomadaires ; effectif 01
3. Emploi : adjoint administratif territorial 15 heures hebdomadaires ; effectif 01
4. Emploi : adjoint technique territorial ; effectif 01

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Pour copie conforme en Mairie.

Affiché le 11 décembre 2023

Le Maire Gérard CHAMINADE



**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**  
**ARRONDISSEMENT DE LIMOGES**  
**CANTON DE SAINT YRIEIX**  
**COMMUNE DE LAVIGNAC**

**DELIBERATION N° 2023 / 25 - SÉANCE du 8 décembre 2023**

**MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Date de la convocation : le 15 novembre 2023

Date d'affichage : le 15 novembre 2023

Le conseil municipal ayant été régulièrement convoqué le 15 novembre 2023, pour une séance ordinaire le 1er décembre 2023 à 19 heures, le quorum n'étant pas atteint à 19 heures vingt, la séance a été annulée et reportée. Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation, régulièrement faite, selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

En conséquence, le Conseil municipal a été convoqué à la salle de réunion de la mairie pour le 08 décembre 2023 à 19 heures.

**Date de convocation : le 02 décembre 2023**

**Date d'affichage : le 02 décembre 2023.**

Le 08 décembre 2023, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 07

Procuration : 00

Absents : 02

**PRÉSENTS :** Gérard CHAMINADE, Sylvie ROUGERIE, Bernadette LACOURARIE, Rachel BOISSOU, Gérard TRICONE, Jérémy CABIROL, Patrick LEBEDEL,

**ABSENTS:** Gérard BORDE, Gladys LAVAUD, Patrick ROUGERIE,

**Secrétaire de séance : Bernadette LACOURARIE.**

Monsieur le Maire indique au conseil que les montants de location de la salle polyvalente n'ont pas été revalorisés depuis 2015.

Compte tenu de l'inflation, du nombre de locations extérieures à la commune, potentielles à venir et, des travaux d'entretien à effectuer, à court et moyen terme, il demande aux conseillers présents de bien vouloir délibérer et se prononcer sur une éventuelle variation des montants des locations en vigueur.

Après en avoir délibéré le conseil fixe à l'unanimité à:

- pour les associations et particuliers de la commune le montant de la location à 150 € ;
- pour les associations et particuliers extérieurs à la commune le montant de la location à 220 € ;
- fixe le montant du kw/h d'électricité consommé à 0, 58 €.
- Dit que le paiement sera provoqué par l'émission d'un titre de recette émis par le service de Gestion Comptable de Saint-Yrieix-La-Perche.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Pour copie conforme en Mairie.

Affiché le 11 décembre 2023



Le Maire Gérard CHAMINADE  
  
(Haute-Vienne)

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**  
**ARRONDISSEMENT DE LIMOGES**  
**CANTON DE SAINT YRIEIX**  
**COMMUNE DE LAVIGNAC**

**DELIBERATION N° 2023 / 26 - SÉANCE du 8 décembre 2023**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX DE L'EAU**

Date de la convocation : le 15 novembre 2023

Date d'affichage : le 15 novembre 2023

Le conseil municipal ayant été régulièrement convoqué le 15 novembre 2023, pour une séance ordinaire le 1er décembre 2023 à 19 heures, le quorum n'étant pas atteint à 19 heures vingt, la séance a été annulée et reportée. Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation, régulièrement faite, selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

En conséquence, le Conseil municipal a été convoqué à la salle de réunion de la mairie pour le 08 décembre 2023 à 19 heures.

**Date de convocation : le 02 décembre 2023**

**Date d'affichage : le 02 décembre 2023.**

Le 08 décembre 2023, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 07

Procuration : 00

Absents : 02

**PRÉSENTS :** Gérard CHAMINADE, Sylvie ROUGERIE, Bernadette LACOURARIE, Rachel BOISSOU, Gérard TRICONE, Jérémy CABIROL, Patrick LEBEDEL,

**ABSENTS:** Gérard BORDE, Gladys LAVAUD, Patrick ROUGERIE,

**Secrétaire de séance : Bernadette LACOURARIE.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le code général des collectivités territoriales impose, par ses articles D.2224- à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La commune ayant transféré la compétence eau au syndicat des eaux Vienne Briance Gorre, c'est celui-ci qui établit le rapport annuel et transmet les éléments correspondant, à la commune.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

En conséquence, Monsieur le Maire remet une copie du rapport au conseil, concernant la commune de Lavignac, et, après en avoir parcouru son contenu, il invite le conseil à en débattre.

**N'ayant pas à délibérer et voter le conseil prend acte du contenu du rapport.**



Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Pour copie conforme en Mairie.

Affiché le 11 décembre 2023

Le Maire Gérard CHAMINADE

